



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2024-028

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2024

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-01-26-00003 - Arrêté n° 2024/01-46 du 26/01/2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Allier (6 pages)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 26/01/2024

ARRÊTÉ n°2024/01-46

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/12-42 du 15 décembre 2023 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Allier :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
DESROUFFET Dominique	NERIS-LES-BAINS	4,0197	NERIS-LES-BAINS	02/11/2023
SCEA EQUI TFE	ST-DIDIER-LA-FORET	9,4203	ST-DIDIER-LA-FORET	04/11/2023
EARL DE LA PLUMONDIERE	SAZERET	215,8107	ST-PRIEST-EN-MURAT, SAZERET, MURAT, DEUX-CHAISES, CHAPPE	04/11/2023
SCEA GOY	LORIGES	128,2241	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, LORIGES, BAYET	05/11/2023
GAEC DEBIZET LALIGUE	CHAMBLET	16,896	MALICORNE CHAMBLET	05/11/2023
CORSINI Julien	AVERMES	34,0438	BAGNEUX	07/11/2023
GAEC DE L'ENFER	CRESSANGES	7,3594	CRESSANGES	08/11/2023
AUGIER Guillaume	SAIL-LES-BAINS (42)	95,58	SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX, SAIL-LES-BAINS (42), MONTAIGUET-EN-FOREZ	09/11/2023
JOYON Mickaël	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	11,4118	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	10/11/2023
LEVET Clément	MONTCOMBROUX-LES-MINES	51,0555	CHATELPERRON	10/11/2023
JAUSIONS WESTERMANN Sylvia	COULEUVRE	9,5564	COULEUVRE	11/11/2023
LALOI Benjamin	ST-MARTIN-DES-LAIS	11,4336	GARNAT-SUR-ENGIEVRE GANNAY-SUR-LOIRE	12/11/2023
GAEC DEVAUX	ARCHIGNAT	18,2729	SAINT-MARTINIEN	13/11/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC GUILLEMIN MEAUME	LE THEIL	79,3773	DEUX-CHAISES	24/11/2023
GAEC D'AVRIL	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	71,8772	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	25/11/2023
GAEC MALLET	BESSON	164,5388	SAINT-MENOUX SOUVIGNY MARIGNY	03/12/2023
GAEC DE L'USINE	SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE	178,2252	COULANGES	03/12/2023
GAEC DES GAGETS	SAINT-PARIZE-EN-VIRY (58)	114,32	AUROUER	04/12/2023
GAEC PROTAT PERE ET FILS	MONTILLY	9,968	MONTILLY	07/12/2023
BONNABAUD Christophe	NIZEROLLES	99,5764	NIZEROLLES, LE-MAYET-DE-MONTAGNE, LA CHAPELLE	08/12/2023
COURRIER Pierre	THIONNE	117,3474	THIONNE JALIGNY-SUR-BESBRE CHATELPERRON	10/12/2023
GAEC DE BELLEVUE	SAINT-DIDIER-EN-DONJON	36,2088	LODDES, LENAX, LE DONJON	11/12/2023
EARL VALLET	BELLENAVES	73,0027	MAZERIER GANNAT CHEZELLE BELLENAVES	11/12/2023
GAEC DES RAGEAUDS	MOLINET	32,3406	MOLINET	16/12/2023
GAEC DES DURETS	GOUISE	491,558	VARENNES-SUR-ALLIER, SAINT-GERAND-DE-VAUX, SERVILLY, MONTOLDRE, GOUISE	17/12/2023
MOUGENEL Frédéric	HAUTERIVE	51,7506	SAINT-SYLVESTRE PRAGOULIN (63) HAUTERIVE	20/12/2023
EARL MELOT	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	28,9103	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	25/12/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DOMAINE DU FENOIR	BUXIERES-LES-MINES	19,26	BUXIERES-LES-MINES	29/12/2023
ROUX Christophe	TOULON-SUR-ALLIER	46,1597	SAINT-GERAND-DE-VAUX, GOUISE	30/12/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL LANDRIEAUX	LOUCHY-MONTFAND	54,2235	SAINT-DIDIER-LA-FORET	24/11/2023
SCEA DESCLOUX	BIZENEUILLE	3,143	BIZENEUILLE	24/11/2023
SAUZE Vincent	SAINT-LEON	23,8233	SAINT-LEON	27/11/2023
DELRIEU Pierre	SORBIER	129,8554	SAINT-LEON CHATELPERRON	27/11/2023
DESCLOUX Corentin	BIZENEUILLE	82,6662	DENEUILLE-LES-MINES, SAINT-ANGEL	12/12/2023
GAEC DE COLOMBARAUULT	DENEUILLE-LES-MINES	35,5782	DENEUILLE-LES-MINES	12/12/2023

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL ALAIN MARIELLE	PARAY-SOUS-BRIAILLES	17,4543	0		24/11/2023
DEBIZET Laurent	CHAMBLET	3,143	0		24/11/2023
GAEC DELRIEU	SORBIER	129,8554	0		27/11/2023
ROUSSEAU Alain	BIZENEUILLE	44,738	0		12/12/2023

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **décision de rescrit** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Commune de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
EARL DES MINGRES	LA CHAPELLE-AUX-CHASSES	6,2635	PARAY-LE-FRESIL	non soumis	05/12/2023
HUGLA Pierre	SAINT-HILAIRE	18,0737	SAINT-HILAIRE GIPCY	non soumis	20/12/2023

Ces décisions de rescrit peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Allier** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET